



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**SCHSS 2025 / 107
DU 29 JUILLET 2025**

AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
SÉCURITÉ
MISE EN CONFORMITÉ TRENTENAIRE DU SYSTÈME SPRINKLER

CENTRE COMMERCIAL PEGASE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu la loi n° 75-534 en date du 30 juin 1975,

Vu la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 22 décembre 1981, 21 juin 1982 et 9 mai 2006 modifiés portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande de travaux déposée par Monsieur Vincent JAUD, Président de la SAS NICODIS, le 16 mai 2025, pour la mise en conformité trentenaire du système sprinkler du centre commercial PEGASE, situé 60 avenue de la Communauté Européenne à Laval,

Vu le procès-verbal de la sous-commission de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, en date du 1^{er} juillet 2025,

ARRÊTONS

Article 1er

Le demandeur est autorisé à procéder à la réalisation des travaux présentés dans sa demande. Il est tenu de mettre en place les dispositions contenues dans le dossier présenté et instruit par la sous-commission de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité dans l'établissement :

Centre commercial Pégase
60 avenue de la Communauté Européenne à Laval.

- Les travaux ne modifient pas le classement actuel de l'établissement qui est classé dans les E.R.P. du 1^{er} groupe avec des activités principales du type "M" et des activités secondaires du type "N" en 1^{ère} catégorie. Les parcs de stationnement couverts sont classés dans les E.R.P. de type "PS".

Article 2

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la sous-commission de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, sont à effectuer ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

1 - Veiller à ce que l'installation du dispositif d'extinction automatique "sprinkler" respecte les dispositions des articles MS 25 et 28.

2 - Compléter au besoin la défense contre l'incendie de l'établissement par la mise en place d'appareils extincteurs appropriés aux risques particuliers (article MS 38).

3 - Afficher bien en évidence durant la phase des travaux, dans l'ensemble de l'établissement, des consignes de sécurité conformes à la norme NF X 08-070 indiquant la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie en y mentionnant notamment (article MS 47) :

- . les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers,
- . les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel,
- . la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement,
- . l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers,
- . les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire.

4 - Mettre à jour le plan de l'établissement représentant au minimum le rez-de chaussée, chaque étage ou l'étage courant et indiquant l'emplacement (article MS 41) :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
- des dispositifs et commandes de sécurité,
- des organes de coupure des fluides,
- des organes de coupure des sources d'énergie,
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme,

5 - **UN MOIS avant la fin des travaux**, le président de la sous-commission de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité devra être saisi par le maire de la commune concernée afin que ladite commission puisse contrôler la réalisation des mesures de prévention contre les risques d'incendie et de panique prescrites (articles R 143-14 et R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).

6 - **Au moins 8 jours ouvrés avant la visite de fin de travaux**, le document énoncé ci-après devra être parvenu au secrétariat de la commission de sécurité (décret du 8 mars 1995) :

. Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (article GE 8).

NOTA : En l'absence de ce document, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.

Article 3

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Vincent JAUD
Président de la SAS NICODIS
60 avenue de la Communauté Européenne
53000 LAVAL

Et

Monsieur Jean-Pierre DOUDARD
Directeur du "CENTRE COMMERCIAL PEGASE"
60 avenue de la Communauté Européenne
53000 LAVAL

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux l'intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :